

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du tel que modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques : (Agence foncière agricole)
Domaine de la prestation : L'aménagement foncier agricole
Objet de la prestation : Certificat de possession

CONDITIONS D'OBTENTION

- Le bénéficiaire doit être propriétaire d'un terrain dans une zone d'intervention foncière de l'agence foncière agricole et possédant un procès verbal de mise en possession ou un procès verbal de remise d'un lot de réforme agraire
- L'engagement du demandeur d'installer un projet de mise en valeur ou un projet de développement sur le terrain objet du certificat
- Une copie de l'étude du projet de mise en valeur de l'action de développement ou du procès de constat élaboré par le commissariat régional au développement agricole

PIECES A FOURNIR

- Une demande au nom du directeur général de l'agence foncière agricole
- Un procès verbal de mise en possession ou un procès verbal de remise d'un lot de réforme agraire
- Une copie de la carte d'identité nationale
- Une déclaration sur l'honneur justifiant la propriété du terrain et avoir lu l'article 6 de la loi n°74-53 du 10 juin 1974

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
-Dépôt du dossier -Etude documentaire du dossier et vérification de ses constituants	Le demandeur ou son mandataire L'agence foncière agricole	15 jours
- Elaboration du certificat et transmission au gouverneur pour signature - Délivrance du certificat à l'intéressé	L'arrondissement régional de l'agence foncière agricole L'arrondissement régional de l'agence foncière agricole	20 jours

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : L'arrondissement régional de l'agence foncière agricole concerné
ADRESSE : Le siège de l'arrondissement régional de l'agence foncière agricole concerné

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : L'arrondissement régional de l'agence foncière agricole concerné
ADRESSE : Le siège de l'arrondissement régional de l'agence foncière agricole concerné

DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION

35 jours à partir de la date de dépôt du dossier

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Loi n°74-53 du 10 Juin 1974, relative au certificat de possession et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée (les articles 1,3,5,6 et 7)
- Décret n° 89-457 du 24 Mars 1989 portant délégation de certains pouvoirs des membres de gouvernement aux gouverneurs (l'article 15)